



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mariage

Question écrite n° 11837

Texte de la question

M. Franck Gilard alerte Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de mariage pour tous présenté en Conseil des ministres. Alors même que ce projet, à peine déposé, risque de bouleverser les fondements de notre société, nombreux sont nos concitoyens qui ont déjà défilé par milliers pour exprimer leur opposition. Alors que la famille, cellule de base de notre société est remise en cause par cette loi, il semble que sur un sujet comme celui-là, l'avis du peuple devrait être demandé. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de consulter les Français et notamment s'il compte utiliser le référendum.

Texte de la réponse

L'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe constitue un des engagements du Président de la République qui se rattache aux valeurs fondamentales auxquelles la société française est attachée : l'égalité des droits pour tous, la liberté de vivre ensemble et l'ouverture à l'autre. Cette réforme s'inscrit également dans la continuité de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Conseil constitutionnel qui, saisis de ces questions sur le fondement d'une discrimination qui résulterait des dispositions législatives actuelles, ont considéré que l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe relevait d'un choix de société que seul le législateur pouvait opérer. Il convient de signaler par ailleurs que l'article 11 de la Constitution ne prévoit pas qu'un référendum puisse être organisé sur un projet ou proposition de loi d'ordre sociétal. C'est ce qui ressort non seulement de la lettre de cet article, mais également des travaux préparatoires à la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui a élargi le domaine d'intervention du référendum législatif. Le garde des sceaux de l'époque, Monsieur Jacques Toubon, avait en effet déclaré à ce sujet : « Ce référendum ne doit pas intervenir dans les domaines d'intérêt mineur ou technique, mais être utilisé pour résoudre des questions capitales et stratégiques : le projet réserve donc la consultation à la définition d'orientations générales et de règles fondamentales, tout en respectant scrupuleusement le pouvoir du Président de la République d'apprécier si le référendum envisagé correspond à une exigence nationale. En limitant l'extension du champ référendaire aux matières économiques et sociales, le Gouvernement a choisi d'exclure les sujets touchant à la souveraineté comme la défense et la justice ou ce qu'il est convenu d'appeler les questions de société avec les libertés publiques, le droit pénal, ou encore les lois de finances dont l'examen relève des prérogatives traditionnelles du Parlement. Il doit donc être clair qu'il ne saurait y avoir de référendum sur des sujets tels que la peine de mort, la repénalisation de l'avortement ou sur l'expulsion des immigrants clandestins, le référendum n'étant pas - et ne devant pas être - un instrument de démagogie. » Le texte soumis par le Gouvernement et adopté par le Parlement étend le mariage aux couples de même sexe sans en changer le régime juridique, et par conséquent, rend l'accès à l'adoption possible pour ces couples mariés. Cette importante réforme sociétale, clairement inscrite dans le programme présidentiel, a été acceptée par les Français à travers leur choix exprimé lors de l'élection présidentielle du 6 mai 2012. Ce choix a été confirmé en juin 2012, lorsque les Français ont donné une majorité parlementaire au président nouvellement élu. Pour élaborer ce texte, le Gouvernement a mené tout au long des mois de septembre et d'octobre 2012 de nombreuses consultations de personnalités et d'associations de sensibilités différentes, qu'il s'agisse des

associations familiales, de défense des droits des personnes homosexuelles, des autorités religieuses, de chercheurs ou d'universitaires. Les institutions de l'État se sont également prononcées, puisque le Haut conseil à l'adoption a été consulté, ainsi que le Conseil d'État. De plus, les commissions des lois du Parlement ont procédé elles-mêmes à de nouvelles et nombreuses auditions. Enfin, un large débat a eu lieu quotidiennement dans la société et au sein des médias. Comme le prévoit notre Constitution, un débat approfondi a eu lieu au Parlement, dans le respect des règles qui gouvernent notre démocratie et sans procédure accélérée. Il a permis à l'ensemble des points de vue de s'exprimer et à la représentation nationale de l'adopter à une confortable majorité, après l'avoir enrichie par des modifications et des nouvelles dispositions. En accordant les mêmes droits aux hétérosexuels et aux homosexuels, la République dépasse les préjugés mesurant la valeur des individus à l'aune de leur orientation sexuelle. Il s'agit aujourd'hui de progresser sensiblement vers plus d'égalité et de respect. Ce sont notamment ces préjugés qui aboutissent aux discriminations et aux violences dont trop d'homosexuels sont encore aujourd'hui victimes.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11837

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6926

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1615